

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**

**Mission de la stratégie et des systèmes d'information  
Inspection de l'enseignement agricole**

Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75007 PARIS

Suivi par : Dominique VIRGILI / Isabelle HENRY

Tél : 01 49 55 42 14 / 44 61

Suivi par : Jean-Gabriel POUPELIN

Tél : 01 49 55 52 81

NOR : AGRE0921418C

**NOTE DE SERVICE**

**DGER/MSSI/N2009-2092**

**Date: 15 septembre 2009**

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
pêche  
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Mesdames et Messieurs les Chefs de SRFD

Mesdames et Messieurs les Directeurs des EPLEFPA

**Objet :** Modification de la note de service relative au dispositif national d'appui à la prise de fonction des nouveaux enseignants et formateurs contractuels pour l'année scolaire 2009 - 2010.

**Résumé :** La présente note de service modifie la NS/DGER/MISSI/N2009-2082 du 25 août 2009 en ce qui concerne les bénéficiaires du dispositif TUTAC et lieu de déroulement des regroupements disciplinaires en sciences économiques et sociales et de gestion, gestion de l'entreprise et de l'environnement.

**Mots-cles :** Enseignants, formateurs, contractuels, formation, appui à la prise de fonction, TUTAC

**Destinataires**

Pour exécution :

Directions régionales de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt des DOM

Services régionaux de la formation et du  
développement

Services de la formation et du développement

Établissements nationaux agricoles

Pour information :

Administration centrale

Le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et  
des espaces ruraux (CGAAER)

Unions nationales fédératives d'établissements privés  
sous contrat

Organisations syndicales de l'enseignement agricole  
public

Fédérations d'associations de parents d'élèves de  
l'enseignement agricole public

**Les modifications à la présente note de service à prendre en compte sont les suivantes :**

a) Les agents contractuels régionaux sont bénéficiaires du dispositif TUTAC au même titre que les agents contractuels d'Etat et que les agents contractuels sur budget d'établissement.

b) Le déroulement du regroupement disciplinaire en sciences économiques et sociales et de gestion, gestion de l'entreprise et de l'environnement aura lieu au LEGTA d'ANGERS Le Fresne (49) et non au LEGTA Le Mans La Germinière (72).

c) Le déroulement du regroupement disciplinaire en technologies de l'informatique et des multimédias (TIM) et de documentation aura lieu au LEGTA d'Auch et non à l'ENFA de Toulouse.

**RECOMMANDATIONS :**

Pour la bonne gestion du dispositif TUTAC, il est essentiel que les directeurs d'établissements et de centres procèdent à l'inscription des nouveaux contractuels le plus rapidement possible. (voir procédure ci-dessous).

**LE CORPS DE LA NOTE DE SERVICE PRENANT EN COMPTE CES MODIFICATIONS EST A PRESENT :**

**1) Le personnel concerné par le dispositif TUTAC et les objectifs**

Le dispositif TUTAC (TUTorat des Agents Contractuels) concerne :

- tous les enseignants et formateurs contractuels (*les agents contractuels d'Etat et les agents contractuels régionaux* et *les agents contractuels sur budget d'établissement*) affectés pour la **première fois** dans l'enseignement agricole, en formation initiale, scolaire ou par apprentissage, ou en formation professionnelle continue et bénéficiant d'un **contrat de travail à 50 % et plus** ;
- les conseillers principaux d'éducation contractuels débutants ;
- les agents contractuels débutants faisant fonction de directeur d'exploitation ou de directeurs d'atelier technologique ;
- les IAE débutant dans l'enseignement ;
- les contractuels recrutés tardivement au cours de l'année scolaire 2008-2009 qui n'ont pas pu en bénéficier ou ceux signalés par l'Inspection de l'enseignement agricole.

Ce dispositif **ne concerne pas** les assistants d'éducation, les vacataires, les personnels détachés de l'Éducation Nationale et les professeurs stagiaires.

L'objectif de ce dispositif d'accueil est de permettre à ces agents :

- d'avoir accès, dès la prise de fonction, aux informations nécessaires à l'exercice de leur nouveau métier,
- de bénéficier, sous diverses formes, d'un appui dans leur pratique quotidienne.

Cet accompagnement, reconduit à la rentrée de septembre 2009, se déroulera tout au long de l'année scolaire 2009-2010.

## **2)l'inscription dans le dispositif**

Conformément à la note de service n° 2089 du 30 août 1999 relative à l'accueil des nouveaux agents dans les établissements, il entre dans les fonctions de l'EPLEFPA d'assurer l'accueil et de contribuer à la professionnalisation de tous les personnels. Les nouveaux personnels contractuels inscrits au dispositif TUTAC participent aussi aux actions d'accueil mises en place dans chaque établissement.

Au-delà de cet accueil, les directeurs d'EPLEFPA faciliteront les relations de l'agent :

- d'une part avec les équipes pédagogiques, le personnel de direction, les personnes ressources en informatique ou en documentation...
- d'autre part, avec les divers acteurs intervenant dans le dispositif TUTAC (délégués régionaux à la formation continue des personnels, Eduter-CNPR/AgroSup Dijon, ENFA, Inspection de l'enseignement agricole), notamment dans le cadre de la procédure d'inscription.

Les agents concernés par ce dispositif pourront également, avec l'accord de leur supérieur hiérarchique, participer aux actions de formation proposées par le programme national et régional de formation continue de l'enseignement agricole (PNF et PRF 2010).

En complément de la prise en charge collective des nouveaux contractuels, les directeurs d'EPLEFPA proposeront, sur la base du volontariat, à un collègue expérimenté, d'apporter un appui sous forme de conseil, d'information.

**L'intégration de l'agent dans le dispositif d'accompagnement se concrétisera, dès son arrivée dans l'établissement, par son inscription en ligne par la voie hiérarchique à l'adresse suivante :**

<http://inscription.tutac.educagri.fr/>

**La saisie des informations nécessite la présence d'un membre de l'équipe de direction.**

L'inscription au dispositif conditionne :

•**La réception de divers documents et informations :**

- le guide d'accueil dans le dispositif,
- le classeur TUTAC,
- les référentiels correspondant aux formations dans lesquelles l'agent enseigne.

•**L'inscription à un "groupe de pairs", via une conférence électronique,** collègues dans la même situation que le nouvel agent, lui permettant d'échanger sur les problèmes rencontrés. Le "groupe de pairs" fonctionne durant toute l'année scolaire avec un modérateur dont le rôle est de faciliter et de réguler les échanges.

A cet égard et afin de permettre un bon fonctionnement du groupe de pairs et de l'ensemble du dispositif, il est demandé aux directeurs d'EPLEFPA de donner à chaque agent concerné l'accès à un poste informatique relié au réseau Internet dans les conditions telles qu'il puisse d'une part recevoir, rédiger et transmettre des messages et, d'autre part, avoir accès par la navigation sur Internet aux ressources en ligne.

Dans le cadre d'un partenariat avec les autres organismes de formation, la DGER confie au Eduter-CNPR/AgroSup Dijon, la responsabilité de la diffusion du classeur TUTAC, du guide d'accueil dans le dispositif, des référentiels, de la création et de l'animation de la conférence TUTAC sur mélagri.

NB : Les agents nommés en cours d'année 2009-2010 devront être inscrits par leur établissement dès leur recrutement pour pouvoir bénéficier le plus rapidement possible des documents et de l'inscription à la conférence TUTAC.

### **3)le dispositif TUTAC comporte des regroupements**

Chaque agent concerné par ce dispositif sera convoqué à **deux** regroupements : un regroupement de pairs et un regroupement disciplinaire.

#### **•Un regroupement de pairs**

Il est organisé conjointement par les SRFD/délégués régionaux à la formation continue des personnels. Chaque délégué organise un regroupement de pairs à destination des agents recrutés dans les EPLEFPA de la région administrative concernée. Le regroupement de pairs est **une session d'information** à initiative régionale dont l'organisation peut éventuellement être inter-régionale. Son objet est **centré sur les aspects transversaux du métier** : le travail en équipe, la participation aux diverses activités de l'établissement et la prise en compte de ses missions, les droits et devoirs et l'organisation du système éducatif de l'enseignement agricole. Un programme harmonisé est proposé en annexe 2.

Ce regroupement d'une durée **impérative** de **4 demi-journées** aura lieu durant la semaine **43**.

A l'occasion du regroupement de pairs, si l'effectif le permet, une demi-journée sera consacrée à un module spécifique « formation professionnelle et apprentissage », centré sur les spécificités des formations dispensées en CFA et CFPPA et plus particulièrement sur la pédagogie de l'alternance et les questions relatives à l'individualisation de la formation à destination des formateurs.

#### **•Un regroupement disciplinaire**

Chaque regroupement disciplinaire est organisé par le délégué régional à la formation continue de la région où se déroule ce regroupement, selon la liste jointe en annexe 1, et animé par l'Inspection de l'enseignement agricole. Son objet est centré sur les aspects didactiques liés à la discipline : la mise en œuvre des référentiels, les adaptations de connaissances liées à ces référentiels, les pratiques pédagogiques et les modalités d'évaluation spécifiques à la discipline ou sur l'exercice des missions.

Ce regroupement d'une durée **impérative** de **5 demi-journées** aura lieu la semaine **47**.

### **4)le remboursement des frais de stage liés aux regroupements de pairs et disciplinaires du dispositif TUTAC**

Afin d'éviter au maximum que les stagiaires du dispositif TUTAC aient à avancer des frais de stages lors des regroupements de pairs et disciplinaires, le remboursement des frais inhérents à ces déplacements est prévu de la façon suivante :

#### **•Les frais de stages liés au regroupement de pairs :**

Les délégués régionaux à la formation continue chargés de la mise en œuvre du regroupement de pairs assurent, si nécessaire, le paiement des frais d'hébergement, de restauration et de transport sur leur budget régional.

**•Les frais de stages liés au regroupement disciplinaire :**

Pour ce regroupement les frais de stage sont remboursés par deux structures différentes selon la nature de ces frais :

- Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par la région organisatrice du regroupement disciplinaire. Dans ce cadre il est recommandé aux délégués régionaux de passer des conventions avec les organismes prestataires.
- Les frais de transport liés à ce regroupement sont remboursés par l'ENFA après envoi des justificatifs par chaque stagiaire.

Le récapitulatif des procédures est en annexe 3.

**L'attention des chefs d'établissement est attiré sur l'importance de l'inscription rapide et précise des agents concernés.**

- Annexe 1 : Organisation des regroupements disciplinaires TUTAC 2009-2010
- Annexe 2 : Proposition d'une programmation harmonisée pour les regroupements de pairs
- Annexe 3 : Procédures de mise en œuvre du dispositif TUTAC par les différents acteurs

Mission de la stratégie et des systèmes  
d'information  
Véronique LE GUEN

## ANNEXE 1

### ORGANISATION DES REGROUPEMENTS DISCIPLINAIRES TUTAC 2009-2010 (SEMAINE 47)

Noms Inspecteurs	Disciplines	Lieux regroupements
CAUCHOIX Françoise JACQUIN François-Xavier SLAK Françoise	Aménagement : Aménagement paysagers/ Gestion des espaces/Gestion forestière	LEGTA de Périgueux (24)
DUSSAUGE Patrick FERREOL Marcel	Éducation Socio-Culturelle	LEGTA de Troyes (10)
ROLLET Claude, DUCERT Pierre, BURBAUD Robert GALINDO Antoine GOULLIER Nancy	Anglais Espagnol Allemand	LPA de Vienne de Seyssuel (38)
KUNTZ Fabienne CROUZILLAS Yves	Éducation Physique et Sportive	LEGTA Brette les Pins (72)
JUSSIAU Roland MICHENEAU Philippe MONTMEAS Louis	Zootechne y compris : Aquaculture/Animalerie/Hippologie/élevage canin et félin	LEGTA Beaunes (21)
PERGET Sylvie UTARD Denis	Technologies de l'informatique et des multimédias (TIM) et documentation	LEGTA d'AUCH (32)
MAZOYER Patricia LEPRUDHOMME Roselyne	Français, philosophie	AgroSup Dijon (21)
PACULL Christian OSMOND Ginette	Mathématiques	LEGTA Dardilly (69)
BRANGER Alain RICHER M. Madeleine	Biochimie-Microbiologie, Génie des procédés des industries agroalimentaires	EPL Surgères (17)
GAILLETON Jean-Jacques	Agronomie-Production Végétale,	CNPR Clermont Ferrand (63)
CARDON Joëlle	Sciences économiques et sociales, et de gestion (SESG)/Techniques comptables et bureautique	LPA Champ sur Yonne (89)
BOUQUAY Martine	Sciences économiques et sociales, et de gestion (SESG)/Économie familiale et sociale	LPA Champ sur Yonne (89)
BOTREAU Thierry-Marc LAGORS Jean-Pierre HOUDIARD Marie	Biologie -Écologie	LEGTA Angers Le Fresne (49)
KOWALSKI Alain TOMI Jean-Philippe	Physique-Chimie	LEGTA de Chartres 28630 Sours
GUILLERMINET André ROUSSEAU Philippe COTTE Denis	Sciences et technologie des équipements/ Agroéquipement/Équipements hydrauliques	LEGTA du Neubourg (27)
BONNIER Géraldine BENOIT Magali	Sciences et techniques horticoles Viticulture-Œnologie	LEGTA Tours Fondettes (37)
RETHORE Alain VINCQ Jean-Louis	Sciences économiques et sociales, et de gestion (SESG)/ Gestion de l'entreprise et de l'environnement	LEGTA Angers le Fresne (49)
FLIPO Nathalie	Sciences économiques et sociales, et de gestion (SESG)/ Gestion commerciale	LEGTA Le Mans La Germinière (72)
LE LORRAIN Anne-Marie LARCADE Louis	Histoire et Géographie	LEGTA des Vaseix - Limoges (87)

## ANNEXE 2

### PROPOSITION D'UNE PROGRAMMATION HARMONISÉE POUR LES REGROUPEMENTS DE PAIRS

#### **1ÈRE JOURNÉE :**

- 10 h 30 à 11 h 00 : Accueil + logistique
- 11 h 00 à 12 h 00 : Présentation du dispositif TUTAC dans sa globalité
- 12 h 00 à 13 h 30 : Repas
- 13 h 30 à 14 h 00 : Présentation du cadre institutionnel et de l'organisation de l'enseignement agricole
- 14 h 00 à 16 h 00 : Le statut de l'agent contractuel et l'évolution de carrière (distinguer éventuellement les agents contractuels affectés en lycée et en CFA/CFPPA)
- 16 h 30 à 17 h 00 : Pré-inscription aux regroupements disciplinaires
- 17 h 00 à 18 h 30 : Exercer son métier – en 2 ateliers :
  - Travailler en formation initiale
  - Travailler en CFPPA et/ou CFA

En soirée : Vos ressources First Class – conférences – conférences disciplinaires – ressources en ligne.

#### **2ÈME JOURNÉE :**

##### **Travail en ateliers**

- A1 ⇨ Du référentiel à la séance
- A2 ⇨ Les examens et la délivrance des diplômes
- A3 ⇨ La relation au groupe des apprenants

##### **Bilan de session**

### ANNEXE 3

#### PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TUTAC PAR LES DIFFERENTS ACTEURS

L' ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	L'ENFA	EDUTER-CNPR/AGROSUPDIJON	Le ou la DELEGUE(E) REGIONAL FORMATION CONTINUE
<b>INSCRIPTION DE L'AGENT AU DISPOSITIF</b>			
<p>Accueille l'agent,</p> <p>Contacte le ou la délégué(e) régional(e) à la formation continue (DR FC) pour information et création du code SAFO (base de données de la gestion des formations),</p> <p>Demande au gestionnaire local Agricol (GLA) la création de l'adresse MELAGRI de l'agent,</p> <p>Inscrit en ligne l'agent au dispositif (copie automatique au DR FC)</p> <p>Désigne un enseignant référent chargé de conseiller et d'informer l'agent.</p>		<p>Réceptionne les différentes candidatures en ligne,</p> <p>Inscrit les agents à la « conf TUTAC »,</p> <p>Envoie le guide d'accueil, le classeur TUTAC et les référentiels de formation demandés,</p> <p>Transmet aux DR FC et à l'ENFA le tableau récapitulatif des inscriptions.</p>	<p>Veille à la création du numéro SAFO de l'agent (base de données de la gestion des formations)</p> <p>Veille à l'inscription de tout nouvel agent</p>
<b>REGROUPEMENT DE PAIRS : NIVEAU REGIONAL</b>			
			<p>Assure l'organisation administrative et logistique du regroupement en région dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les <b>invitations</b>,</li> <li>-les <b>remboursements des frais de déplacement</b> des stagiaires <b>sur présentation des justificatifs</b>.</li> </ul> <p>Vérifie avec les stagiaires, lors du regroupement, la <b>validité du choix disciplinaire</b> émis lors de l'inscription et transmet, si besoin, l'actualisation à Éric ARDOUIN (Eduter-CNPR/AgroSupDijon).</p>
<b>REGROUPEMENT DISCIPLINAIRE NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL</b>			
	<p>Assure le <b>remboursement des frais de transport</b> des stagiaires <b>après réception des justificatifs</b></p>		<p>Pour les régions concernées, organisation administrative et logistique du <b>regroupement disciplinaire</b> dont <b>les invitations et le remboursement des frais de restauration et de remboursement</b>.</p>